



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Comment savoir à quelle année se rapporte un avis de paiement ?

[Imprimer](#)

L'année de campagne est indiquée en page 2 de l'avis de paiement (fiche de contrôle).

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02

